

CENTER PARCS DE ROYBON AVIS FAVORABLE DU CODERST : UN TOUR DE PASSE-PASSE QUI NE TROMPE PERSONNE

Prévenu de ce passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Coderst), le Conseil d'Administration de la FRAPNA-Isère a voté à l'unanimité, lors de sa réunion du 23 septembre, son opposition au projet d'arrêté Loi sur l'Eau, essentiel pour autoriser la construction de ce Center Parcs.

Non seulement ce projet devait faire l'objet d'une saisine de la commission nationale de débat public, mais la commission d'enquête avait également rendu un avis unanime et défavorable au projet présenté, en émettant 12 réserves qualifiées chacune de réhibitoire, argumentées dans un rapport de plus de 250 pages, détaillant par le menu les manquements innombrables de ce dossier.

Comment dès lors ne pas qualifier autrement que de tour de passe-passe, le rapport exigé des services de la Préfecture de l'Isère et bâti à la hâte indiquant comme par miracle que l'ensemble de ces réserves pouvaient être levées au vu des éléments de réponse qui auraient été apportés par le maître d'ouvrage ?

Impossibles à vérifier pour le moment puisqu'elles n'ont pas été communiquées, ces réponses de Pierre & Vacances imposaient une nouvelle consultation du public pour s'assurer qu'elles étaient de nature à lever de telles réserves, ce dont notre Fédération ne peut que sérieusement douter, au vu des éléments contenus *a minima* dans le rapport.

Chaque jour, la société civile s'interroge sur la cohérence de l'action de l'Etat et proteste contre son manque de volonté à mettre en application les lois et les règlements en matière environnementale. Cette négligence est régulièrement et sévèrement sanctionnée par les juridictions administratives ou européennes.

Nul besoin d'être prophète pour diagnostiquer que c'est le sort qui sera réservé à cet arrêté comme à celui en cours de préparation pour autoriser par dérogation la destruction des espèces protégées présentes sur le site.

Refusant de cautionner de telles méthodes qui entérinent la destruction d'un site naturel de première importance, dont la preuve a été apportée lors de l'enquête publique qu'il était totalement inadapté pour accueillir ce type de projet,

Refusant de cautionner une décision qui engage immanquablement la responsabilité de l'Etat et, partant de là, les dépenses publiques,

la Frapna-Isère, en cohérence avec ses positions exprimées depuis 2008, se positionne contre ce projet d'arrêté loi sur l'eau au Coderst et votera au CA de son Union Régionale qui se réunit samedi à Lyon en faveur du recours contentieux qui fera une fois de plus du juge le dernier rempart face à l'illégalité flagrante de telles décisions.

Contacts presse :

Marion Herbin-Sanz, chargée de communication FRAPNA Isère, communication-isere@frapna.org / 04 76 42 98 48

Francis Meneu, président FRAPNA Isère : envoyer un mail à francis.meneu@frapna.org

Communiqué téléchargeable sur www.frapna-38.org